

# Autoproducteurs



Une entreprise du groupe **BKW**

## Rétribution de reprise (RR)

En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, la Société des Forces Electriques de La Goule achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution selon les dispositions de l'art. 15 LEne et de l'art. 12 OEne. La rétribution est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur de marché du courant gris pertinente pour la Société des Forces Electriques de La Goule.

**Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

	ct./kWh
	<b>RR</b>
<b>Rétribution de reprise photovoltaïques</b>	
Tarif de reprise (01.01 – 31.03.2020)	3.20 <sup>1</sup>
Tarif de reprise (01.04 – 30.06.2020)	2.00 <sup>1</sup>
Tarif de reprise (01.07 – 30.09.2020)	3.90 <sup>1</sup>
Tarif de reprise (01.10 – 31.12.2020)	Publication : 01.2021 <sup>1</sup>
<b>Rétribution autres technologies</b>	
1 <sup>er</sup> trimestre (01.01 – 31.03.2020)	3.66 <sup>1</sup>
2 <sup>e</sup> trimestre (01.04 – 30.06.2020)	2.30 <sup>1</sup>
3 <sup>e</sup> trimestre (01.07 – 30.09.2020)	4.09 <sup>1</sup>
4 <sup>e</sup> trimestre (01.10 – 31.12.2020)	Publication : 01.2021 <sup>1</sup>
<b>Certificat</b>	
Certificat écologique photovoltaïque <i>Naturemade star</i> <sup>2</sup>	4.50
Certificat écologique autres sources d'énergies renouvelables <i>Naturemade basic ou naturemade star</i> <sup>2</sup>	Prix sur demande

<sup>1</sup> Conformément à la valeur du marché, la rétribution d'énergie est calculée à la fin de chaque trimestre et les producteurs sont directement rémunérés.

<sup>2</sup> Les conditions de certification naturemade basic et/ou naturemade star sont disponibles sur :

<https://www.naturemade.ch/fr/certification-naturemade.html>

En cas d'assujettissement à la TVA du propriétaire de l'installation de production, TVA 7.7% en sus.

Mise en service et certification installation	CHF	
	TVA excl.	TVA incl.
Forfait	480.00	516.96

## Application de la restitution de l'énergie

La restitution de l'énergie produite est la même pour le tarif de jour et de nuit (365 jours sur 365).

## Application

Le forfait de la mise en service et de la certification de l'installation n'est imputé qu'une seule fois et ce au moment de la pose du compteur bi-directionnel.

## Installations d'un télé-relevé

L'installation d'un télé-relevé est en fonction du type d'installation, en principe pour toute installation de plus de 30 kW et celles en série situées au même endroit. Le gestionnaire de réseau est compétent pour décider de l'installation d'un télé-relevé.

## Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**